

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01164
Nom ou dénomination : 24TC-Multi-Prestations

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2018 sous le numéro de dépôt 13645

✓
SML
C.A.D.
ML
A.H.A
ML

Chen

STATUTS

Société par actions simplifiée
au capital de 100 Euros
Siège social : ZA DU CHENE BENARD 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE

24TC - Multi-Prestations

Article 1 - FORME

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée.

Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-19 du code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Article 2 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination sociale : **24TC - Multi-Prestations**

Tout actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant et du type de son capital social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Article 3 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au ZA DU CHENE BENARD 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

Article 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le 31 décembre 2019.

Article 6 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et dans tous les pays :

TUYAUTERIE - TRAITEMENT CHIMIQUE - CLIMATISATION - CHAUDIERE -
CHAUDRONNERIE - SOUDURE - BTP - METALLERIE

-Entretien, réparation, remise en état, mécanique, carrosserie, dépannage, ventes de pièces détachées automobiles modernes et anciennes ainsi que motos, cyclomoteurs, quads, vélos et plus généralement tous véhicules moteurs.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 7 - APPORTS

Handwritten notes:
X 5ML
c. f. J.
HC
AHH
nc

Les apports constitutifs du capital social ont été réalisés de la façon suivante :

APPORTS EN NUMÉRAIRE

Madame HEBERT CATHY souscrit la somme de 30 euros et libère la somme de 30 Euros

Madame HEBERT ANNE MARIE souscrit la somme de 30 euros et libère la somme de 30 Euros

Monsieur HEBERT LUCIEN souscrit la somme de 10 euros et libère la somme de 10 Euros

Monsieur HEBERT CHARLES souscrit la somme de 10 euros et libère la somme de 10 Euros

Monsieur LOPEZ JEAN MICHEL souscrit la somme de 10 euros et libère la somme de 10 Euros

Monsieur HEBERT Pascal souscrit la somme de 10 euros et libère la somme de 10 Euros

TOTAL DES APPORTS EN NUMÉRAIRE SOUSCRITS : 100 euros.

TOTAL DES APPORTS EN NUMÉRAIRE LIBÉRÉS : 100 euros.

Le capital social libéré est déposé à la banque

Le capital social sera ultérieurement libéré en son intégralité, selon les termes de l'article 124 de la loi numéro 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Ainsi que le stipule la loi, les actionnaires restent solidaires à l'égard des tiers, de la valeur

estimée des apports en nature pendant 5 années, et précisent qu'ils n'ont pas eût recours à un commissaire aux apports.

RÉCAPITULATION DES APPORTS CONCOURANT A LA FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Madame HEBERT CATHY

Apports en numéraire : 30 Euros et libère la somme de 30 Euros
Apports en nature : 0 Euros

Madame HEBERT ANNE MARIE

Apports en numéraire : 30 Euros et libère la somme de 30 Euros
Apports en nature : 0 Euros

Monsieur HEBERT LUCIEN

Apports en numéraire : 10 Euros et libère la somme de 10 Euros
Apports en nature : 0 Euros

Monsieur HEBERT CHARLES

Apports en numéraire : 10 Euros et libère la somme de 10 Euros
Apports en nature : 0 Euros

Monsieur LOPEZ JEAN MICHEL

Apports en numéraire : 10 Euros et libère la somme de 10 Euros

HC
JML
C. H.
HC
HHH

Apports en nature : 0 Euros

- Monsieur HEBERT Pascal

Apports en numéraire : 10 Euros et libère la somme de 10 Euros

Apports en nature : 0 Euros

Total des parts formant le capital social de : 100 Euros

TOTAL DES APPORTS LIBERES : 100 Euros

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital s'élève à la somme de 100 euros. Il est divisé en 100 actions de 1 euros chacune, libérées à hauteur de 100% et attribuées de la façon suivante :

à Madame HEBERT CATHY : 30 actions numérotées de 1 à 30

à Madame HEBERT ANNE MARIE : 30 actions numérotées de 31 à 60

à Monsieur HEBERT LUCIEN : 10 actions numérotées de 61 à 70

à Monsieur HEBERT CHARLES : 10 actions numérotées de 71 à 80

à Monsieur LOPEZ JEAN MICHEL : 10 actions numérotées de 81 à 90

à Monsieur HEBERT Pascal : 10 actions numérotées de 91 à 100

Total des actions formant le capital social : 100 actions.

Article 9 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la société à tout actionnaire qui en fait la demande. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'actionnaire unique ou les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence du montant des apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit

quelconque, le ou les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et,

HC
X JML C. 11 - HC
A H H

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Article 14 - Président de la société et directeur général

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale ou physique, actionnaire ou non de la société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le Président est nommé par l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires. Le Président est nommé sans limitation de durée. Il peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'en prévenir l'actionnaire unique ou les actionnaires deux mois au moins à l'avance.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision des actionnaires statuant à la majorité.

La rémunération du Président est fixée par décision de l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique ou aux décisions collectives des actionnaires.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

La société peut être aussi représentée, dirigée et administrée par un Directeur général, personne physique, actionnaire ou non de la société. Le Directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

Article 15 - Comité d'entreprise

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

Article 16 - Commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants, désignés par décision collective des actionnaires.

Article 17 - Conventions entre la société et les dirigeants

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, actionnaire unique, sont mentionnées au registre des décisions de l'associé unique. Lorsque l'actionnaire unique n'est pas dirigeant de la société, les conventions conclues par le Président sont soumises à son approbation.

MC
X
TMC
C. 17
MC
AMH

HC JML
C. 17.
ML
HHH

Il établit également les comptes annuels, un rapport de gestion exposant la situation de la
A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif
et du passif existant à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires.
usages du commerce.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux

Article 19 - Comptes sociaux

proportionnel au capital qu'elles représentent.
mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est
Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par
décisions collectives sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des actions.
de commerce ou des dispositions des présents statuts requérant une majorité spécifique, les
Sous réserve des décisions requérant l'unanimité en application de l'article L. 227-19 du Code

connaissance de cause.
l'ensemble des informations et documents permettant aux actionnaires de se prononcer en
Président, par procès-verbal de décision, lequel mentionne la communication préalable de
Dans ce cas, les décisions collectives des actionnaires sont prises, sur consultation du

du Président.
une décision collective des actionnaires. Toutes les autres décisions relèvent de la compétence
compétence des actionnaires sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent
Si la société comporte plusieurs actionnaires, les seules décisions qui relèvent de la

18-2 Décisions collectives des actionnaires.

Les décisions de l'actionnaire unique dont constatées dans un registre côté et paraphé.

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- dissolution de la société ;
- augmentation et réduction du capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- toutes autres modifications statutaires.

L'actionnaire unique prend les décisions concernant les opérations suivantes :

pouvoirs.
L'actionnaire unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des
actionnaires lorsque la société comporte plusieurs actionnaires. Il ne peut déléguer ses

18-1 Décisions de l'actionnaire unique.

Article 18 - Décisions de l'actionnaire unique ou des actionnaires

Lorsque la société comporte plusieurs actionnaires, la procédure de contrôle est celle prévue
par l'article L. 227-10, alinéas 1 et 2 de Code de commerce.

Handwritten notes at the top of the page: "H H H", "H L", "2", "17", "JML", and a signature.

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 22 - Contestations

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.
Lorsque la société comporte plusieurs actionnaires ou un actionnaire unique personne physique, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions légales.
Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire personne morale, la dissolution, pour civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code de Commerce, la dissolution, pour survenance d'une cause légale de dissolution.
La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de

Article 21 - Dissolution - liquidation

De même, il peut être décidé d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.
L'actionnaire unique ou la décision collective des actionnaires peut également décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
La part attribuée aux actions sur ce bénéfice est déterminée par l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.
Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.
Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements, provisions, constituent le bénéfice.

Article 20 - Affectation et répartition des résultats

L'actionnaire unique, ou les actionnaires par voie de décision collective, approuvent les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.
des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.
rapport et les activités en matière de recherche et de développement, ainsi que le cas échéant importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements

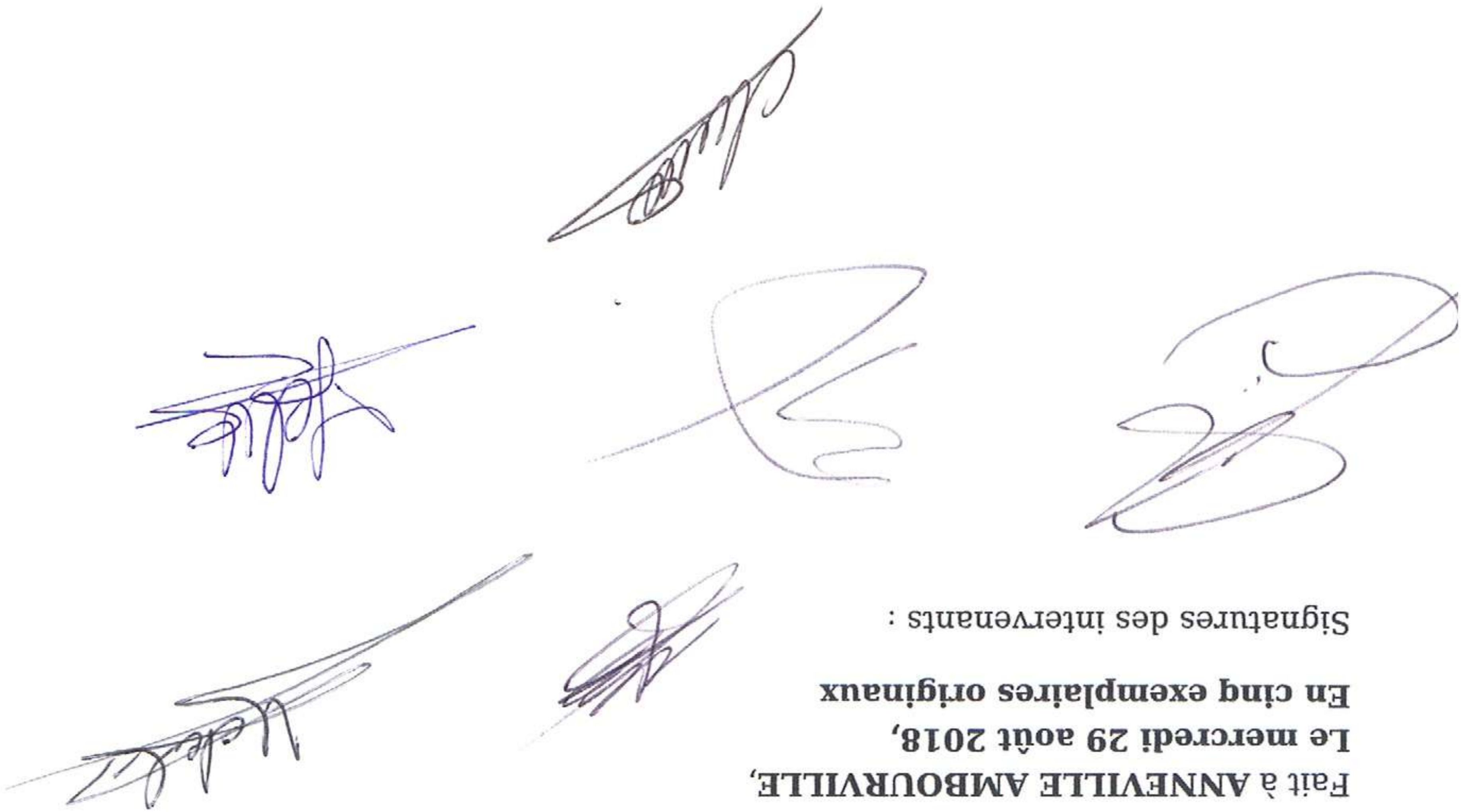
Article 23 - Engagements pour le compte de la société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun de ces actes de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présentée aux actionnaires, ledit état étant annexé aux présents statuts.

Article 24 - Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et signer tous pouvoirs ou document et effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au Greffe du Tribunal de Commerce.

Fait à ANNEVILLE AMBOURVILLE,
Le mercredi 29 août 2018,
En cinq exemplaires originaux
Signatures des intervenants :



Handwritten notes in blue ink at the top of the page, including the name 'M. H. H.' and other illegible scribbles.

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS

POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION «24TC - Multi-Prestations»

- règlement des frais de constitution
- Dépôt du capital social

Fait à ANNEVILLE AMBOURVILLE, Le mercredi 29 août 2018,

The image shows five distinct handwritten signatures in blue ink, arranged in two columns. The signatures are stylized and cursive, typical of legal documents. The first column contains three signatures, and the second column contains two.

AMH

CH

HC

JMC

HL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'A' or similar character, located below the initials 'HC'.

CERTIFICAT DE DEPOT DES FONDS

Je soussigné Maître Frank FASSIER, Notaire à JUMIEGES,

Certifie avoir reçu en dépôt la somme de CENT EUROS (100,00 €) représentant la totalité des versements effectués par :

- Madame HEBERT Cathy Murielle née le 22 août 1969 à CHATELLERAULT (86100) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 14 Allée Alphonse Allais 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE, à concurrence de TRENTE EUROS (30,00 €)

- Madame HEBERT Anne Marie Lucienne née le 17 avril 1967 à CHATELLERAULT (86100) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 14 Allée Alphonse Allais (76480) ANNEVILLE AMBOURVILLE, à concurrence de TRENTE EUROS (30,00 €)

- Monsieur HEBERT Lucien Christian né le 5 octobre 1957 à ROUEN (76000) de nationalité Française, marié sous le régime de la communauté de bien, demeurant au 51 Rue Albert Malet (76360) BARENTIN, à concurrence de DIX EUROS (10,00 €)

- Monsieur HEBERT Charles René Fabrice né le 21 juillet 1982 à DIEPPE (76200) de nationalité Française Célibataire, demeurant au Route De La Mer (76740) ANGIENS, à concurrence de DIX EUROS (10,00 €)

- Monsieur LOPEZ Jean Michel né le 15 novembre 1966 à MONT SAINT AIGNAN (76130) de nationalité Française marié sous le régime de la communauté de bien, demeurant au 241 Route du Marais (76480) ANNEVILLE-AMBOURVILLE, à concurrence de DIX EUROS (10,00 €)

- Monsieur HEBERT Pascal Olivier Lucien né le 10 avril 1965 à CHATELLERAULT (86100) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 2657 Route Du Conihout (76480) MESNIL SOUS JUMIEGES, à concurrence de DIX EUROS (10,00 €)

Les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée **24TC - Multi-Prestations**, société par action simplifiée en formation, dont le siège social sera situé à ANNEVILLE AMBOURVILLE (76480) ZA DU CHENE BENARD.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions prévues par la loi.

Fait en DEUX exemplaires
A JUMIEGES
Le 22 août 2018



24TC - Multi-Prestations

Société par actions simplifiée

En formation au capital de 100 Euros

Siège social: **ZA DU CHENE BENARD 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE**

RCS en cours

Liste des souscripteurs :

- *Madame HEBERT CATHY née le 22 août 1969 à CHATELLERAULT (86100 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 14 Allée Alphonse Allais 76480 Anneville-Ambourville*

Nombre d'actions : **30.**

Apports en numéraire : **30 Euros**

Apports en nature : **0 Euros**

Libération : **100%**

- *Madame HEBERT ANNE MARIE née le 17 avril 1967 à CHATELLERAULT (86100 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 14 ALLEE ALPHONSE ALLAIS 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE*

Nombre d'actions : **30.**

Apports en numéraire : **30 Euros**

Apports en nature : **0 Euros**

Libération : **100%**

- *Monsieur HEBERT LUCIEN né le 5 octobre 1957 à ROUEN (76000 France) de nationalité Française marié sous le régime de la communauté de bien, demeurant au 51 Rue Albert Malet 76360 Barentin*

Nombre d'actions : **10.**

Apports en numéraire : **10 Euros**

Apports en nature : **0 Euros**

Libération : **100%**

- *Monsieur HEBERT CHARLES né le 21 juillet 1982 à DIEPPE (76200 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au ROUTE DE LA MER 76740 ANGIENS*

Nombre d'actions : **10.**

Apports en numéraire : **10 Euros**

Apports en nature : **0 Euros**

Libération : **100%**

- *Monsieur LOPEZ JEAN MICHEL né le 15 novembre 1966 à mont saint aignan (76130 France) de nationalité Française marié sous le régime de la communauté de bien, demeurant au 241 Route du Marais 76480 Anneville-Ambourville*

Nombre d'actions : **10.**

Apports en numéraire : **10 Euros**

Apports en nature : **0 Euros**

Libération : **100%**

- *Monsieur HEBERT Pascal né le 10 avril 1965 à CHATELLERAULT (86100 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 2657 ROUTE DU CONIHOUT 76480 MESNIL SOUS JUMIEGES*

ML

A

HC

C.H.

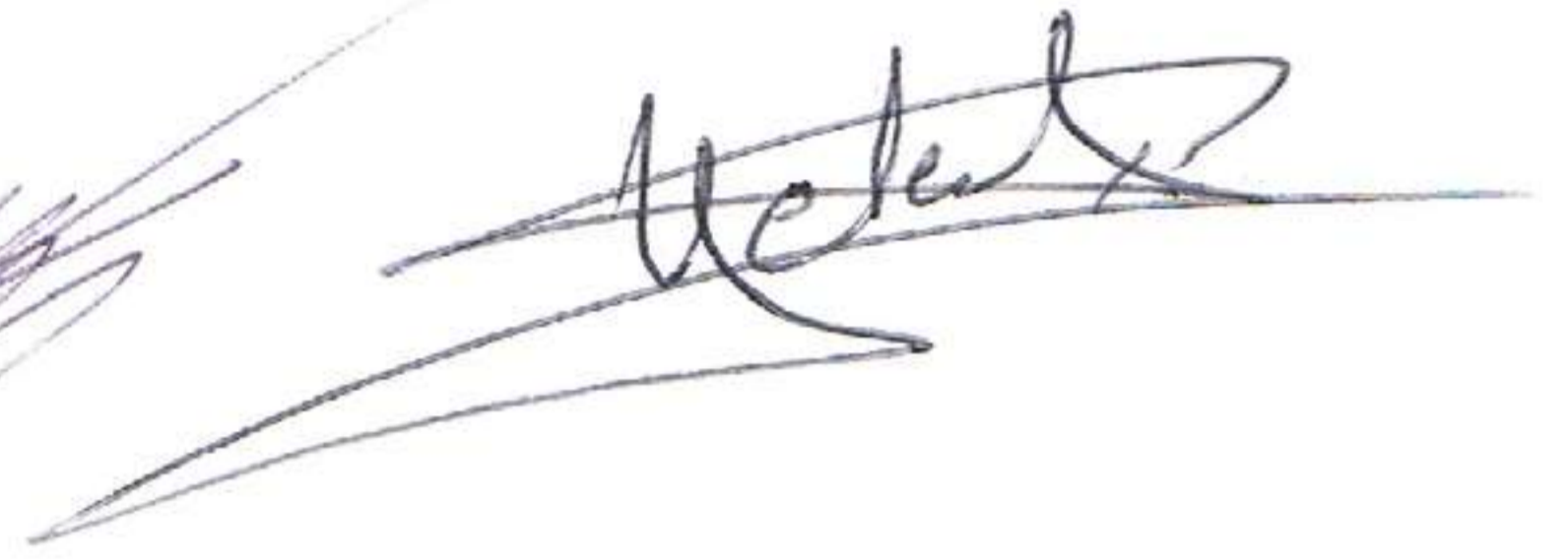

JML

A H H

Nombre d'actions : **10.**
Apports en numéraire : **10 Euros**
Apports en nature : **0 Euros**
Libération : **100%**

Fait à **ANNEVILLE AMBOURVILLE**, Le mercredi 29 août 2018,

Signatures :



JMC

MC

C.H.

MC

AMH

24TC - Multi-Prestations

Société par actions simplifiée

En formation au capital de 100 Euros

Siège social: **ZA DU CHENE BENARD 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE**

RCS en cours

Procès-verbal de l'assemblée Générale Ordinaire

L'an 2018 et le 29 août à quatorze heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- *Madame HEBERT CATHY née le 22 août 1969 à CHATELLERAULT (86100 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 14 Allée Alphonse Allais 76480 Anneville-Ambourville*
- *Madame HEBERT ANNE MARIE née le 17 avril 1967 à CHATELLERAULT (86100 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 14 ALLEE ALPHONSE ALLAIS 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE*
- *Monsieur HEBERT LUCIEN né le 5 octobre 1957 à ROUEN (76000 France) de nationalité Française marié sous le régime de la communauté de bien, demeurant au 51 Rue Albert Malet 76360 Barentin*
- *Monsieur HEBERT CHARLES né le 21 juillet 1982 à DIEPPE (76200 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au ROUTE DE LA MER 76740 ANGIENS*
- *Monsieur LOPEZ JEAN MICHEL né le 15 novembre 1966 à mont saint aignan (76130 France) de nationalité Française marié sous le régime de la communauté de bien, demeurant au 241 Route du Marais 76480 Anneville-Ambourville*
- *Monsieur HEBERT Pascal né le 10 avril 1965 à CHATELLERAULT (86100 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 2657 ROUTE DU CONIHOUT 76480 MESNIL SOUS JUMIEGES*

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

dont l'ordre du jour annoncé par *Madame HEBERT CATHY* présidente de cette assemblée, est :

NOMINATION DES DIRIGEANTS

RESOLUTION N°1

Nomination aux fonctions de président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Madame HEBERT CATHY née le 22 août 1969 à CHATELLERAULT (86100 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 14 Allée Alphonse Allais 76480 Anneville-Ambourville Celle-ci présente, déclare accepter lesdites fonctions.

Handwritten signatures: A, JML, C. H., HC, MC, A & H

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°2

Madame HEBERT CATHY ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat tant qu'il percevra l'allocation retour emploi (ARE)

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à ANNEVILLE AMBOURVILLE,

Le mercredi 29 août 2018,

Signatures des intervenants :

JML C. H. HC AMH HC